

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS (Saison 2023/2024)

ART 1 Le championnat de l'Orne est organisé en 6 divisions. Chaque division pourra être divisée en poule en fonction du nombre d'équipes engagées.
Le montant des engagements est fixé à 25.00 € par équipe.

ART 2 Seuls les joueurs des catégories séniors, vétérans, juniors, cadets, minimes 2 et minimes 1 (classés D7 minimum – classement de simple), à jour de leur licence (licence enregistrée et payée au secrétariat de la Ligue) qui apparaissent dans Poona sont autorisés à participer aux rencontres.

Tout(e) joueur ou joueuse classé(e) N dans un tableau (SH, SD, DH, DD, DM) au début du championnat n'est pas autorisé(e) à disputer une rencontre d'interclubs départementaux dans les divisions D1, D2, D3 et D4 dans le ou les tableaux concernés.

Tout(e) joueur ou joueuse classé(e) R dans un tableau (SH,SD,DH,DD,DM) au début du championnat n'est pas autorisé(e) à disputer une rencontre d'interclubs départementaux dans les divisions D5 et D6 dans le ou les tableaux concernés.

Tout contrevenant à cet article entraînera une amende pour son club pour chaque match joué et la perte de la rencontre pour son équipe (0/7).

ART 3 Seule sera considérée comme conforme une équipe qui sera en mesure de jouer 4 matchs de la rencontre (sinon forfait).

En cas de WO en SH, il devra être affecté en priorité au SH n°3, un second WO au SH n°2.

ART 4 Le championnat est organisé en journées.

Les rencontres seront jouées le week-end indiqué, de préférence le vendredi soir.

Il n'y aura pas de convocation officielle avant chaque rencontre.

Un récapitulatif des jours, heures de réception de chaque club, ainsi que la liste des capitaines d'équipes seront consultables sur Badnet et adressés à chaque club inscrit.

Seules des circonstances exceptionnelles (intempéries, accident, travaux dans la salle) pourront entraîner un report de match. Le manque d'effectif n'est pas un motif de report.

Si un club n'est pas en mesure de recevoir :

Au cours des matchs « **aller** » inversion des matchs aller-retour

Au cours des matchs « **retour** » le club concerné se déplace une seconde fois.

S'il y a accord entre deux clubs, les rencontres pourront être jouées une semaine avant ou après. (Après validation par le responsable des interclubs).

Il faut faire une demande de report au minimum 3 semaines avant la date prévue au calendrier auprès du responsable de la compétition.

ART 5 Si un joueur ou une joueuse se blesse au cours d'une rencontre, il ou elle peut être remplacé(e) par un joueur ou une joueuse présent(e) dans le gymnase et licencié(e) pour disputer le deuxième match.

ART 6 En cas de rencontre non disputée à la date prévue, les capitaines d'équipes devront obligatoirement en aviser le responsable de la commission sous 24 heures par téléphone ou par mail et donner les raisons pour lesquelles la rencontre n'a pas eu lieu.
Si une équipe est seule présente, son capitaine remplira la feuille de résultat sur Badnet.
La commission statuera sur le sort de la rencontre en déclarant forfait l'équipe absente ou en fixant une date de report.

ART 7 Les résultats des rencontres doivent être communiqués par le capitaine de l'équipe hôte
Saisie dans l'outil Badnet sur le site internet avant le dimanche soir 20h. En cas de souci avec Badnet, contacter le responsable des interclubs.
La feuille de match doit être conservée par le capitaine de l'équipe hôte.
Le non-respect de cette disposition entraînera une amende pour l'équipe concernée.
Ces délais doivent absolument être respectés afin que tous les licenciés aient une bonne visibilité des résultats et des classements.

ART 8 Sanctions : les amendes sont fixées à :
10 € joueur en non-conformité/ par match joué.
10 € pour le retard dans la rentrée des résultats sur Badnet
8 € forfait par match.
40 € pour forfait équipe sur une rencontre.
150 € pour 3 forfaits d'une même équipe dans la saison, avec forfait définitif pour le reste de la saison.

ART 9 Un joueur (euse) ne peut disputer qu'une rencontre de championnat (régional ou départemental) par week-end.
Il (elle) ne peut disputer qu'un simple par rencontre et deux matches au maximum.
La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de doubles alignées est établie selon le nouveau règlement entré en vigueur le 1er septembre 2015. A classement égal la hiérarchie se fait à la moyenne CPPH.
Le non-respect des hiérarchies entraîne des sanctions et une amende.
Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base de classement qui est consultable sur le site internet de la Fédération (Poona : <http://poona.ffbad.org>). Si un joueur dispute plus de 2 matchs dans une rencontre, son équipe sera déclarée perdante sur le score de 7 à 0.

ART 10 Un joueur (euse) sera considéré (e) comme titulaire d'une équipe s'il a disputé **3 rencontres** avec son équipe dans sa division.
Un joueur titulaire d'une équipe peut jouer à un niveau supérieur mais pas à un niveau inférieur ou à un niveau équivalent (pour les clubs qui ont engagé 2 équipes dans une même division).
Le non-respect de cette disposition entraînera la perte de la rencontre pour son équipe (0/7).

ART 11 Pour chaque rencontre, le barème suivant sera appliqué :

Match gagné : 1 Point

Match perdu ou forfait involontaire : 0 Point

Forfait volontaire : - 1 Point

Rencontre gagnée : 3 Points.

Egalité : 2 Points

Rencontre perdue : 1 Point

Un point de « bonus offensif » sera attribué si une équipe gagne sur le score de 7 à 0 et un point de « bonus défensif » sera attribué si une équipe perd sur le score de 3 à 4. Il n'y a pas de bonus offensif si une équipe est forfait.

ARTI 12 Classement : En cas d'égalité de points en fin de championnat les équipes seront départagées dans l'ordre par : le nombre de rencontre gagnée, puis le match average, set average, point average général. Le logiciel badnet fait ce calcul automatiquement.

ART 13 : Montées :

A l'issue du championnat, en D1 l'équipe classée première accède au niveau Régionale 2. Dans les autres divisions, les équipes qui termineront en 1^{ère} place accéderont à la division supérieure.

En cas de division composée de 2 poules, une rencontre supplémentaire entre les 2 premiers de chaque poule permettra de déterminer le champion de la division. Les 2 équipes accéderont à la division supérieure.

Descentes :

L'équipe classée dernière de chaque division est rétrogradée dans la division inférieure. En cas de division composée de 2 poules, les 2 équipes seront rétrogradées dans la division inférieure.

Cas particuliers :

La Commission compétitions adultes statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque la saison (Forfaits d'équipes, différence de montées et descentes de Régionale, club ornais ou non redescendant de Régionale, nouveau club, club dissous, création de club, ...).

ART 14 Les volants : les matchs entre classés se joueront en plumes, entre non classés en plastique, entre un non classé et un classé au choix du classé.

Le club qui reçoit fournit les volants pour la totalité de la rencontre.

ART 15 Pour tout problème concernant ce règlement interclubs, les capitaines d'équipe doivent contacter le responsable de la commission le plus rapidement possible.

RESPONSABLE DE LA COMMISSION :

Daphné LOISEAU

Tél : 06.63.60.96.17.

Email : daphne.loiseau@live.fr